

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE MONTBOZON ET DU CHANOIS**

ZA Le Vay Du Soleil
70230 MONTBOZON
☎ : 03.84.92.34.70
✉ contact@ccpmc.fr

Extrait du registre des décisions de la Présidente**DÉCISION N°07/2026 :
Souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 € auprès de
la Caisse d'Épargne****La Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois,**

- Vu L'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,
Vu La délibération n°29-2026 du 9 avril 2026 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil Communautaire à la Présidente – Souscription de lignes de trésorerie ;
Vu La délibération n°15-2026 du 26 février 2026 portant adoption du Budget Primitif 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu, pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie, est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 €,

Considérant la proposition faite par la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté,

DÉCIDE

Article 1^{er} : pour financer des besoins ponctuels de trésorerie du budget principal, de contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 € (trois cent mille euros).

Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

Montant : 300 000 euros
Durée : 12 mois
Taux d'intérêt : €STR + marge de 1.00%
Base de calcul : Exact / 360
Paiement des intérêts : trimestriel
Demande de tirage : Aucun montant minimum
Utilisation via Internet : Ligne interactive
Frais de dossier : néant
Commission d'engagement : 450 € (0.15%)
Commission de mouvement : Néant
Commission de non-utilisation : 0,05 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen
périodicité identique aux intérêts

Article 2 : de prendre l'engagement au nom de la communauté de communes d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts.

Article 3 : La présente décision sera applicable dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire. Elle sera communiquée au conseil communautaire lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée en Préfecture.

Fait à Montbozon, le 8 juillet 2026
La Présidente,
Sabrina FLEUROT

